

Règlement des concours organisés sur indeflagration.fr

Article 1 : Organisation

Le jeu est organisé par la société INDEFLAGRATION S.A.S. (ci-après : Indeflagration S.A.S.) au capital de 3600 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 817 542 251, dont le siège social se situe 54, rue Lhomond, 75005 Paris.

Article 2 : Participation

Le jeu est ouvert à tout individu majeur, sans restriction, sauf aux personnes salariées de la société organisatrice citée dans l'article 1, à leurs conjoints, parents, alliés vivant sous le même toit qu'eux.

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée en France disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Tout candidat peut jouer autant de fois qu'il le veut sans limitation. Lorsque plusieurs personnes ayant le même numéro de téléphone ou le même abonnement à Internet auront participé individuellement au jeu, seul un prix pourra être attribué, étant entendu que les personnes vivant sous le même toit ne constituent qu'un seul candidat.

Article 3 : Modalités

Le jeu, qui n'a pas de durée déterminée, consiste pour le joueur à déposer ses coordonnées (nom, prénom et adresse email) afin de participer à un tirage au sort attribuant les lots mis en jeu et éventuellement à répondre aux questions posées dans la page de présentation du jeu.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir le formulaire de participation spécifique à chaque jeu sur le site <http://www.indeflagration.fr/>. Les jeux en cours sont référencés sur la page suivante : <http://indeflagration.fr/indetermine/concours-du-mois/>. Des informations spécifiques sur la durée du jeu figurent sous le formulaire de participation.

De plus, le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs dits obligatoires (*) du formulaire de participation, en fournissant des informations exactes.

A l'issue de la session, un tirage au sort est effectué parmi tous les joueurs ayant déposé leurs coordonnées. Les joueurs désignés recevront, sous réserve des dispositions de l'article 9, les lots décrits dans la rubrique "les lots" de chacun des jeux, sous le formulaire de participation.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler tout jeu en cours. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou de force majeure imposaient quelque modification que ce soit au jeu. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

Article 4 : Dotation

Les lots sont spécifiques à chaque jeu, précisés avant et sous le formulaire de participation au jeu. Ils peuvent être constitués, mais non exclusivement, de places de concert ou spectacle, de CD musicaux, DVD, produits de merchandising des artistes musicaux ou ayant un rapport avec la musique. Les prix des lots sont inférieurs à 100 euros.

Article 5 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Indeflagration S.A.S. décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 6 : Litiges et responsabilités

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Indeflagration S.A.S. se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 3.

Article 7 : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Indeflagration S.A.S. à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou Internet dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les informations sur les joueurs, recueillies par les organisateurs à l'occasion du jeu, pourront être communiqués à des tiers partenaires de Indeflagration S.A.S. si le participant l'y autorise (opt-in).

De même, Indeflagration S.A.S. ne saurait être tenu pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans la rubrique "les lots" du jeu sous le formulaire de participation, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces. Le nom des gagnants et le lot qu'ils auront gagné, pourront être publiés sur le site Internet <http://www.indeflagration.fr> si Indeflagration S.A.S. en décide ainsi. Les gagnants sont informés par e-mail et doivent valider l'acceptation du (des) lot(s) remporté(s) ainsi qu'éventuellement communiquer leur adresse postale de livraison dans un délai de 2 (deux) jours.

Article 8 : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société Indeflagration S.A.S. ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 9 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait

du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 10 : Informatique et Libertés

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à Indeflagration S.A.S. à l'adresse visée en préambule du présent règlement ou à contact@indeflagration.fr

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdites sans autorisation expresse de la société Indeflagration S.A.S. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.